

**DEMANDE DE SUBVENTION
DISPOSITIF DE SOUTIEN
AUX CLUBS SPORTIFS HANDISPORT
ET SPORT ADAPTÉ / 2024-2025**

Marne
LE DÉPARTEMENT



Pôle Jeunesse, Culture
et Sport

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

DATE LIMITE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE :

- **4 NOVEMBRE 2024 AU DÉPARTEMENT, visé par le Comité Départemental.**

Ce dossier **OBLIGATOIREMENT visé par le comité départemental ou la fédération sportive** concernée est à retourner **au SERVICE DES SPORTS DE LA JEUNESSE ET DU TOURISME**
2 bis rue de Jessaint - CS 30454 51038 Châlons-en-Champagne cedex
contact : Grégoire PASTRES - tél. 03 26 69 52 86 - courriel : gregoire.pastres@marne.fr

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ÊTRE INSTRUIT.

Dénomination du club :

Pièces à joindre pour l'étude du dossier :

- Les éléments comptables validés lors de la dernière assemblée générale : bilan et compte de résultat indiquant précisément le montant total des subventions ainsi que la répartition par financeurs publics.
- Un relevé d'identité bancaire
- La liste des licenciés 2023/2024, validée par le comité Départemental.

Calcul de la subvention : il sera appliqué un forfait de 10 € par licencié.

1 - LE CLUB

/ ASSOCIATION SPORTIVE

Dénomination :

Adresse du siège social :

Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel (*obligatoire*) :

N° SIREN ou SIRET :

Déclaration en préfecture (*N° et date*) :

N° d'agrément ministériel jeunesse et sport :

Pour les structures déclarées après l'ordonnance du 23 juillet 2015 concernant la simplification des régimes des associations et fondations (codifiée Art L-121-4 du Code du Sport), la DDCSPP ne délivre plus d'agrément, l'affiliation à une fédération agréée valant agrément.

/ PRÉSIDENT(E) DE L'ASSOCIATION

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel (*obligatoire*) :

/ CORRESPONDANT EN CHARGE DU DOSSIER (*si différent du Président*)

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

/ PARTICIPATION DU CLUB DANS LES INSTANCES SPORTIVES

Membres du club présents au Comité départemental :

Membres du club présents au sein de la ligue régionale :

Membres du club présents au sein de la Fédération française :

2 - LES LICENCIÉS (saison 2023/2024)

Sont pris en compte les licenciés de la saison N-1 (2023/2024)

Nombre de licenciés masculins	Nombre de licenciés féminins

/ NOMBRE DE JEUNES LICENCIÉS arrêté au 30 juin 2024 (6 à 18 ans)

Pour information.

Année de naissance du licencié	Nom de la catégorie	Nombre de licenciés masculins	Nombre de licenciées féminines	TOTAL
2018				
2017				
2016				
2015				
2014				
2013				
2012				
2011				
2010				
2009				
2008				
2007				
2006				
TOTAL des licenciés «compétitifs» de 6 à 18 ans au 30 juin 2024				

Visa du Président du Comité départemental (*obligatoire*)

(*Visa obligatoire certifiant le nombre de jeunes licenciés «compétition»*)

4 - ATTESTATION SUR L'HONNEUR

/ DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

représentant(e) l'association :

déclare :

- que l'association est régulièrement déclarée et à jour de ses déclarations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants)
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- demander une subvention de : €
- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association

Fait à, le

Signature

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter) lui permettant d'engager celle-ci.

Le Président du Club

Le Président du Comité de la Marne

Avis du comité :

/ NOTE D'INFORMATION RELATIVE À LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations vous concernant, recueillies dans le présent formulaire et via les pièces jointes justificatives, font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à instruire votre demande de subvention. Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public (*base légale du traitement : article 6-1e du RGPD et article 7 de la Loi « Informatique et Libertés »*) et s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- le Code du sport et notamment ses articles L113-2 et L113-3 ;
- le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- la réglementation départementale relative à la mise en œuvre de la politique en faveur du sport, de la jeunesse et du tourisme adoptée annuellement en assemblée départementale.

Ces subventions sont approuvées par délibérations du Conseil départemental de la Marne.

Le Département de la Marne est le responsable de traitement. L'ensemble des informations demandées est obligatoire pour l'instruction de votre demande de subvention ; tout défaut de réponse entraînera l'impossibilité de traiter votre dossier. Par ailleurs, le Département de la Marne pourra être amené à utiliser vos coordonnées pour l'envoi d'information institutionnelle. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée.

Les informations enregistrées sont destinées au service instructeur du Département (*Pôle Jeunesse, Culture et Sport / Service des Sports, de la Jeunesse et du Tourisme*) et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- les membres siégeant à la commission permanente statuant sur votre demande ;
- le Service du Numérique du Département ;
- le Service des Finances du Département ;
- la paierie départementale.

Les décisions motivées sont notifiées au représentant légal de la structure ayant formulé la demande de subvention.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément aux articles 12 et suivants du RGPD et aux articles 38 et suivants de la Loi « Informatique et Libertés », vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès, en vous adressant, par voie postale, au Délégué à la Protection des Données - Département de la Marne - 2 bis, rue de Jessaint CS 30454 - 51038 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE ou par courriel à dpo@marne.fr. Vous pouvez par ailleurs demander la limitation du traitement. Vous pouvez, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative. Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité nationale de contrôle (*En France : la CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07 - Téléphone : 01.53.73.22.22 - www.cnil.fr*).

Enfin, en application du Décret n°2017-779 du 5 mai 2017, le Département de la Marne doit diffuser, sous forme électronique, les données essentielles des conventions de subvention qu'il a conclues avec tout organisme.

Textes de référence :

- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (*« Règlement Général sur la Protection des Données »* ou *« RGPD »*).
- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée le 20 juin 2018 (*dite « Loi Informatique et Libertés »*).
- Décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention.